

Le vingt-quatre mars deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

*Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles du 22 mars dernier.*

**M. PEYRONNEL André, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.**

**PRESENTS** : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - LEFAIX Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIÉS Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - BOSVY Stéphane - MABIRE Louis - DETREY Sonia - MAYEUR Jean-François - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - ISKENDERIAN Christophe - ESTIENNE Laurent - LECAPLAIN Clovis - VACHER Marie-Constance

**ABSENTS EXCUSÉS** : MACREZ Stéphane - SIMON Aurélie - VARIN Sandrine

**POUVOIRS** : MACREZ Stéphane à MAYEUR Jean-François - SIMON Aurélie à DETREY Sonia - VARIN Sandrine à DELALEX Charlène

**Présents : 24 Votants : 27 En exercice : 27**

**Adoption du procès-verbal du 03 février 2016 :**

*Michel PAPIN revient sur la retranscription de l'intervention de Véronique LEFAIX (p. 19), et notamment sur l'une des solutions proposées par l'équipe enseignante de maternelle afin de permettre l'organisation des temps d'activités périscolaires des élèves de maternelle en fin d'après-midi, à savoir de faire payer les TAP par les parents. Or, après un entretien avec la directrice de l'école maternelle, Michel PAPIN indique que la directrice lui a dit qu'elle n'avait jamais proposé cette solution. Monsieur le Maire rappelle alors que le procès-verbal retranscrit fidèlement les propos tenus lors de la séance et ne fait pas l'objet de débat. Michel PAPIN dit alors qu'il ne pouvait pas débattre en séance du 03 février puisqu'il n'avait pas la version de la directrice. Michel PAPIN demande qu'un contrôle soit fait quant à la véracité de cette retranscription. Aussi, Véronique LEFAIX confirme ses propos et ajoute que Stéphane MOREL, conseiller municipal, était également présent lors de la réunion où ces solutions d'organisation de TAP ont été évoquées. Michel PAPIN dit alors que Monsieur le Maire et Véronique LEFAIX insinuent que la directrice a menti. Monsieur le Maire répond à Michel PAPIN que c'est son interprétation et recentre l'assemblée sur l'approbation du procès-verbal. Michel PAPIN prend acte.*

**Le procès-verbal du 03 février 2016 est adopté avec :**

**19 voix pour**

**8 voix contre** (Jacques LESEIGNEUR, Michel PAPIN, Régine LECARPENTIER, Elisabeth BOUDAUD, Dominique LECOFFRE, Christophe ISKENDERIAN, Laurent ESTIENNE, Clovis LECAPLAIN).

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a reçu par courrier de M. Denis PONCET, le 03 février dernier, sa lettre de démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de la Manche a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Marie-Constance VACHER est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

*Christophe ISKENDERIAN dit à Monsieur le Maire qu'il a vu Denis PONCET. Ce dernier l'a informé que sa lettre de démission était adressée au conseil municipal. Christophe ISKENDERIAN interroge alors Monsieur le Maire quant à l'absence de communication de ce courrier aux membres du conseil et s'inquiète de savoir si d'autres courriers subissent le même sort. Monsieur le Maire répond que la démission appartient au maire et n'a pas connaissance d'autres courriers non diffusés et émet la possibilité que des courriers lui échappent du fait de ses absences. Christophe ISKENDERIAN émet des doutes.*

### 2016-02-009

#### **OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 03 février dernier :

**Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 02/2016** : Parcelle AN 72, route de Barneville : pas de préemption.

D.I.A. n° 03/2016 : Parcelle AR 80, 8 rue des Ecoles : pas de préemption.

D.I.A. n° 04/2016 : Parcelle AR 97, 1 place de La Poste : pas de préemption.

D.I.A. n° 05/2016 : Parcelle AO 68, rue Froide : pas de préemption.

D.I.A. n° 06/2016 : Parcelle AR 250, Les Rouges Terres : pas de préemption.

D.I.A. n° 07/2016 : Parcelle AR 251, Les Rouges Terres : pas de préemption.

D.I.A. n° 08/2016 : Parcelle AN 285, 10 rue Victor Hugo : pas de préemption.

**Décision 2016-MR-002** : Contrat de maintenance des progiciels e.magnus :

Il a été décidé d'accepter l'offre de BERGER-LEVRAULT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et de signer ledit contrat.

**Décision 2016-MG-001** : Entretien annuel de la forêt communal - Cession de bois pour un montant de 171,60 €.

**Décision 2016-MD-001 :** MSA Côte Normandes - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'une salle de réunion de la Maison des Services Publics le 25/01/2016, à titre onéreux, soit 28,72 €.

**Décision 2016-MD-002 :** Association TREMPIN Services - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un bureau de la Maison des Services Publics, à raison d'une demi-journée par mois, à titre gracieux, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

**Décision 2016-MLC-001 :** Espace culturel - Spectacle du 22 janvier 2016 - Cachet de technicien au GUSO :

- o 1 cachet de technicien son de 10 heures pour le 21 janvier 2016 (326,45 €).

## 2016-02-010

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT DU CONSEILLER AYANT CESSÉ SON ACTIVITÉ**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

La démission de Monsieur Denis PONCET et son remplacement par Madame Marie-Constance VACHER entraînent des modifications au sein des commissions communales.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, et repris à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, il doit être procédé à l'attribution des postes laissés vacants par le conseiller démissionnaire.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des divers changements opérés au sein des commissions,
- de procéder à l'attribution des postes laissés vacants au sein des commissions municipales.

o **COMMISSION «DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :**

1<sup>er</sup> vice-président : Bruno VILTARD

2<sup>ème</sup> vice-président : Christophe LABBÉ

Membres :

Martine DELSERIÈS  
Stéphane BOSVY  
Sandrine VARIN  
Sonia DETREY  
Jacques LESEIGNEUR  
Régine LECARPENTIER

Dominique LECOFFRE  
Christophe ISKENDERIAN  
Laurent ESTIENNE

o **COMMISSION «QUALITE DE VIE» :**

1<sup>er</sup> vice-président : Bruno VILTARD

2<sup>ème</sup> vice-président : André PEYRONNEL

Membres :

Louis MABIRE  
Martine DELSERIÈS  
Christophe LABBÉ  
Stéphane BOSVY  
Stéphane MOREL  
Stéphane MACREZ

Jacques LESEIGNEUR  
Michel PAPIN  
Dominique LECOFFRE  
Laurent ESTIENNE  
Clovis LECAPLAIN

○ **COMMISSION «AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES» :**

1<sup>er</sup> vice-présidente : Véronique LEFAIX

2<sup>ème</sup> vice-présidente : Charlène DELALEX

Membres :

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE  
Catherine DENIAU  
Nathalie BARREAU  
Sonia DETREY  
Stéphane MOREL  
Sandrine VARIN

Aurélié SIMON  
Jean-François MAYEUR  
Michel PAPIN  
Elisabeth BOUDAUD  
Christophe ISKENDERIAN  
Marie-Constance VACHER

○ **COMMISSION «PROXIMITE AVEC VOUS» :**

Vice-présidente : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE

Membres :

Nathalie BARREAU  
Stéphane BOSVY  
Aurélié SIMON  
Jean-François MAYEUR  
Michel PAPIN

Elisabeth BOUDAUD  
Christophe ISKENDERIAN  
Clovis LECAPLAIN  
Marie-Constance VACHER

**2016-02-011**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015**

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

**EXPOSÉ :**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2015.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2015 tenu par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**EXPOSÉ :**

Suivant les dispositions de l'instruction M14, le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice budgétaire de l'année n-1.

Clovis LECAPLAIN souhaite connaître l'affectation du montant à reporter (2 800 000 €). Monsieur le Maire indique que l'affectation est prévue au cours de cette séance.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2015 approuvant le budget primitif,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Sous la présidence de Mme M-C VACHER en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

18 voix pour

8 voix contre (J. LESEIGNEUR, M. PAPIN, R. LECARPENTIER, E. BOUDAUD, D. LECOFFRE, C. ISKENDERIAN, L. ESTIENNE, C. LECAPLAIN),

décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

## I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		2 886 277.41
Recettes (+ Excédent N-1)		5 299 767.48
Résultat : <b>Excédent</b>	<b>A</b>	<b>2 413 490.07</b>

## II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	<b>B</b>	3 176 760.68
Recettes réalisées (+Excédent N-1)	<b>C</b>	4 751 112.24
Résultat d'exécution : <b>Excédent</b>	<b>D</b>	<b>1 574 351.56</b>

Reste à réaliser Dépenses	<b>E</b>	3 799 503.28
Reste à réaliser Recettes	<b>F</b>	2 615 184.50
Résultat des restes : <b>Déficit</b>		<b>-1 184 318.78</b>

Résultat global Dépenses	<b>B+E</b>	6 976 263.96
Résultat global Recettes	<b>C+F</b>	7 366 296.74
<b>Excédent</b>		<b>390 032.78</b>

**Le compte administratif présente donc le résultat suivant :**

Section de fonctionnement : Excédent	2 413 490.07
Section d'investissement : Excédent	390 032.78
<b>Le résultat net de l'exercice 2015 est donc égal à :</b>	<b>2 803 522.85</b>

(Report à nouveau) **2 803 522.85**

### 2016-02-013

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2015**

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n°2016-02-012, le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant le principe ci-dessus défini,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

19 voix pour

8 voix contre (J. LESEIGNEUR, M. PAPIN, R. LECARPENTIER, E. BOUDAUD, D. LECOFFRE, C. ISKENDERIAN, L. ESTIENNE, C. LECAPLAIN),

décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
<u>A - Résultat de l'exercice</u>		-27 652.09 €
	Déficit de 27 652.09 €	
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		+2 441 142.16 €
	ligne 002 du c/adm - Excédent de 2 441 142.16 €	
<b>C - Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		<b>+2 413 490.07 €</b>
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>		+ 1 574 351.56 €
	D 001 - excédent de financement de 1 574 351.56 €	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-1 184 318.78 €
	Excédent(1) de financement de 390 032.78 €	
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = F</b>	<b>= D + E</b>	<b>+390 032.78 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G + H + I</b>	<b>+2 413 490.07 €</b>
<b>1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
<b>2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H</b>		0,00 €
<b>3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I</b>		+2 413 490.07 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		

#### 2016-02-014

#### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

#### **EXPOSÉ :**

Le projet de budget prévisionnel 2016 est proposé conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 février 2016. Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance du document budgétaire 2016 de la commune.

*Christophe ISKENDERIAN et Clovis LECAPLAIN souhaitent savoir à quoi correspond le Chapitre 067 Charges exceptionnelles, d'un montant de 1 998 102,31 €. Madame GOUHIER, responsable des finances, indique que ce chapitre permet d'équilibrer le budget. Christophe ISKENDERIAN demande alors quel est le montant de ce chapitre pour les communes de même strate, Christophe LABBÉ*

ayant comparé précédemment les informations financières de la commune par rapport à la moyenne nationale de communes de même strate (3500 habitants). Madame ACCOSSATO, trésorière, précise tout d'abord qu'il s'agit de crédit budgétaire et dit qu'il n'est pas possible de comparer avec des communes car plusieurs choix s'offrent à elles. Aussi, le plus intéressant est d'isoler cette somme dans ce chapitre, solution la plus lisible de tous, et lorsque du crédit doit être réaffecté dans d'autres chapitres, le maire propose alors une décision modificative au conseil municipal qui décide ou non la réaffectation du crédit. Christophe ISKENDERIAN souhaite savoir d'où vient ce montant. Madame ACCOSSATO renvoie au budget primitif et notamment au delta des recettes et dépenses. Monsieur le Maire et Michel PAPIN indiquent qu'il s'agit du report dont la commune dispose depuis plusieurs années.

Michel PAPIN souhaite des informations concernant les recettes de l'article 74712 Emploi d'avenir. : il y avait 17 400 € en 2015, 3 800 € sont inscrits pour 2016 or, il est prévu plus de 20 000 € dans les dépenses. Michel PAPIN s'interroge sur les aides dont peut bénéficier la commune. Christophe LABBÉ dit qu'un contrat se termine en juin, la commune n'aura pas les recettes jusqu'à la fin de l'année. Michel PAPIN et Elisabeth BOUDAUD demandent alors pourquoi 24 500 € sont prévus en dépenses. Christophe LABBÉ répond que la commune va peut-être prendre un autre contrat mais elle ne sait pas si elle pourra bénéficier des aides correspondantes. Elisabeth BOUDAUD dit alors que les arrêtés fixant les pourcentages des aides de l'Etat pour les contrats aidés sont connus. Elisabeth BOUDAUD demande des précisions quant à l'augmentation de 33 850 € à l'article 6135 Locations mobilières et au 6188 Autres frais divers, augmenté d'environ 8 000 €. Christophe LABBÉ répond que la somme de 33 850 € correspond à la location de la structure pour le snack de Sciotot et les Autres frais divers correspondent aux frais pour l'évacuation des déchets de voirie, le conseil municipal enfants, frais de vétérinaire, impression de billetterie, le Pavillon bleu.... Christophe LABBÉ rappelle que le budget a été examiné en commission. Michel PAPIN et Elisabeth BOUDAUD soulignent qu'ils ne font pas partie de ladite commission. Elisabeth BOUDAUD a également constaté une importante augmentation de la ligne 2313 Constructions et souhaite des informations. Christophe LABBÉ indique qu'il s'agit avant tout d'une réserve pour d'éventuels travaux en cours d'année. Michel PAPIN s'interroge à son tour sur les Frais d'études. Christophe LABBÉ répond qu'il s'agit des études pour la descente de Sciotot, pour l'aménagement de Sciotot, le parking du stade et éventuellement du club-house du stade. Les frais d'études pour l'étanchéité du pôle enfance, suite à une évolution de la réglementation des constructions, sont également inscrits sur cette ligne.

Michel PAPIN note que 2 659 682 € sont inscrits en recettes de la section d'investissement, correspondant aux fonds de concours de la communauté de communes pour la ZAC, l'Espace culturel et le pôle enfance. Aussi, Michel PAPIN souhaite connaître la destination de cette somme. Considérant l'incertitude quant à l'évolution du territoire, Christophe LABBÉ répond qu'elle sera mise en réserve et confirme à Michel PAPIN que les emprunts sont conservés, EDF participant largement à leur prise en charge. Une interrogation subsiste quant à l'avenir de l'espace culturel et la dette qui va avec. Christophe LABBÉ ajoute que pour l'instant la commune n'a pas intérêt à rembourser son emprunt par anticipation.

Michel PAPIN demande si la somme prévue en recettes pour la vente de la maison rue Victor Hugo correspond à l'estimation des domaines. Christophe LABBÉ répond que les domaines l'ont estimée légèrement en dessous. Des travaux y sont actuellement réalisés en régie.

DELIBERATION :

Vu la délibération n° 2016-01-006 permettant l'ouverture anticipée de crédits,  
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de 2016,

Charlène DELALEX s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

18 voix pour

8 voix contre (J. LESEIGNEUR, M. PAPIN, R. LECARPENTIER, E. BOUDAUD, D. LECOFFRE, C. ISKENDERIAN, L. ESTIENNE, C. LECAPLAIN),

décide :

- D'adopter le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

Le budget primitif qui vous est proposé s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
(i) DÉPENSES	5 151 868 €	9 701 746 €
(ii) RECETTES	5 151 868 €	9 701 746 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

*Christophe ISKENDERIAN justifie le vote de sa liste par la réduction de la subvention à l'AAGIR, qui peut être inquiétante, et d'autre part, par les dépenses faites sur Sciotot qui n'était pas inscrites dans le mandat municipal et qui font suite à la casse d'une entreprise pour des raisons politiques.*

*Monsieur le Maire dit qu'en ce qui concerne l'AAGIR, cela fait suite à une réunion spécifique dédiée aux subventions et à laquelle l'association assistait, ceci afin d'augmenter la transparence sur les subventions versées aux associations supérieures à 30 000 €. Au cours de cette audition, certains points de leur budget prévisionnel n'ont pu être justifiées ou pas suffisamment. Toutefois, la municipalité rencontrera de nouveau l'association après leur audit et leur contrôle de la CAF, dans les quinze prochains jours, de manière à mieux rééquilibrer les interventions CAF auprès de l'AAGIR. Aussi, il a été convenu avec l'association que s'il y avait un écart très important, le maire pourrait proposer une décision modificative au conseil municipal justifiée par des éléments nouveaux de la part de l'AAGIR et des modes de calcul compatibles.*

*Michel PAPIN dit alors que sur son compte de résultat 2015, à priori, l'AAGIR aurait déjà un déficit de 22 000 €, en sachant qu'elle a perçu une aide de la CAF qu'elle n'avait pas prévu. Or, cette aide va être diminuée d'environ 12 000 € l'année prochaine. Si l'AAGIR n'avait pas perçu cette aide, son déficit ne serait pas de 22 000 € mais de 40 000 €. Véronique LEFAIX rappelle qu'il avait été annoncé un déficit de 55 000 € lors de l'assemblée générale de l'association. Michel PAPIN souligne que la commune diminue de 18 000 € la subvention, à laquelle il faut ajouter la diminution de l'aide de la CAF de 12 000 €, soit 30 000 € de moins. Or, il s'avère que la trésorerie de l'association est déjà diminuée de 15 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par rapport à 2015. Une association comme l'AAGIR, qui emploie 12 salariés, doit avoir une provision suffisante pour fonctionner, elle a une trésorerie pour fonctionner jusqu'en mai. Une association employeur doit avoir une provision de 3 à 4 mois d'avance, Canton Jeunes a elle une provision de presque 1 an. En mai l'AAGIR aura seulement 10 000 € de provision, Michel PAPIN alerte sur les difficultés que pourraient rencontrer les associations-employeurs avec peu d'avance de trésorerie. Monsieur le Maire entend bien les propos de Michel PAPIN et rappelle que l'année dernière la situation annoncée était plus catastrophique et finalement celle-ci s'est bien passée. Aujourd'hui, les participations de la CAF auprès de l'AAGIR sont encore incertaines, c'est pourquoi la municipalité reste à l'écoute de l'association et sera prête à réagir en cas de difficultés qui, aujourd'hui, ne sont pas avérées. Monsieur le Maire constate que Michel PAPIN reste alarmiste sur ce dossier par rapport à l'année précédente. Michel PAPIN rappelle une dernière fois que la trésorerie de l'association baisse de plus en plus et elle aura davantage de difficultés à fonctionner les années suivantes. Monsieur le Maire souhaite que la subvention soit versée en mai, au plus tard, afin d'éviter tout problème de trésorerie bien évidemment.*

*La liste Les Pieux demain rejoint l'avis de Michel PAPIN et ajoute que cela corrobore ce qui a été dit par les intervenants extérieurs à l'AAGIR lors de l'assemblée générale. Christophe ISKENDERIAN ajoute qu'il suffit d'avoir employé du personnel une fois dans sa vie pour comprendre ces craintes et difficultés lorsque l'employeur n'a pas de réserve suffisante en cas de problème. Monsieur le*

*Maire rappelle que la municipalité est engagée aux côtés de l'AAGIR et prend ses responsabilités. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne veut pas retrouver des budgets comme il les a trouvés à son arrivée, avec des situations inacceptables au niveau budgétaire. La volonté de la municipalité est de remettre un peu d'ordre. Michel PAPIN rétorque en affirmant que ce n'est pas la réalité, l'AAGIR ayant un commissaire aux comptes, ce dernier aurait alerté la municipalité s'il y avait d'importants soucis financiers. Monsieur le Maire dit que l'ancienne municipalité de s'y est pas intéressée contrairement à la sienne. Michel PAPIN désapprouve.*

## **2016-02-015**

### **OBJET : VOTE DES TAUX 2016**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### **EXPOSÉ :**

Le Conseil Municipal a précédemment adopté le Budget Primitif 2016 de la commune.

Le produit des trois taxes locales ainsi inscrit au budget 2016 est d'un montant de 942 988 €.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Conformément aux principes énoncés dans le Débat d'Orientation Budgétaire, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2016 a été estimé à partir du maintien des taux votés en 2015.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux constants représente pour l'année 2016 : 942 988 €.

	<b>Produit prévisionnel 2016 à taux constants</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	360 360 €
<b>Taxe foncière bâti</b>	525 675 €
<b>Taxe foncière non bâti</b>	56 953 €
<b>Total</b>	942 988 €

En ce qui concerne les allocations compensatrices qui complètent le produit fiscal, elles évoluent ainsi :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Variation en €</b>	<b>Variation en %</b>
<b>Allocation compensatrice TH</b>	29 681 €	22 293 €	-7 388 €	- 24.89 %
<b>Allocation compensatrice TF (total bâti et non bâti)</b>	12 516 €	10 387 €	- 2 129 €	- 17.01 %
<b>Allocation compensatrice TP</b>	958 €	813 €	- 145 €	- 15.14 %
<b>Total</b>	43 155 €	33 493 €	- 9 662 €	-22.39 %

## DÉLIBÉRATION :

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2016,

L. ESTIENNE s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De maintenir pour 2016 les taux votés en 2015, à savoir:

CONTRIBUTION	TAUX 2016
TAXE D'HABITATION	11%
TAXE FONCIER BATI	21,50%
TAXE FONCIER NON BATI	47,50%

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

### 2016-02-016

#### OBJET : SUBVENTIONS 2016

ÉLU RAPPORTEUR : C.LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

#### EXPOSÉ :

La commune des Pieux compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent au quotidien dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, l'enfance.

Ces associations participent au développement de notre territoire et créent du lien social. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Aussi la municipalité a décidé de soutenir la vie associative notamment par le versement de subvention.

*Jacques LESEIGNEUR s'interroge sur la reprise d'activités de l'Amicale du personnel. Christophe LABBÉ l'informe que l'Amicale, en sommeil depuis quelques années, a décidé de remettre le pied à l'étrier et qu'elle est soutenue par la commune. Depuis son arrivée, la municipalité offrait un présent en fin d'année à l'ensemble du personnel. Aussi, la reprise d'activités de l'Amicale remet en question ce type de démarche afin d'éviter les doublons et maîtriser le budget lié à ces événements. L'Amicale aura également d'autres actions en cours d'année.*

*Clovis LECAPLAIN remarque que la subvention attribuée au club de hand est faible par rapport au nombre de licenciés, soit 170 dont 100 enfants, et souhaite savoir si ces critères ont été pris en compte. Christophe LABBÉ répond que le montant a été fixé au vue du budget, des réserves et de la demande de l'association. Monsieur le Maire rappelle à l'occasion que des investissements ont été fait en termes d'équipements, notamment pour le hand, et souligne, d'une manière générale le montant total des subventions attribué au monde associatif et invite le conseil municipal à le comparer à celui de la communauté de communes, dont le montant se rapproche de celui de la commune. L'effort de la ville centre des Pieux est complètement positif par rapport à son exigence d'aider les associations pour le développement mais également l'attractivité et les services rendus à la population. Si une comparaison devait se faire avec des communes de même strate, la ville des Pieux serait certainement atypique par rapport à ce type d'interventions en faveur du monde associatif, tant au niveau des aides que des équipements mis à disposition.*

*Jacques LESEIGNEUR s'interroge sur la subvention attribuée au Comité des fêtes alors qu'au vu des articles de presse, l'association n'a plus de bureau. Monsieur le Maire répond qu'un bureau a été reçu en audition.*

**DÉLIBÉRATION :**

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable des commissions municipales,

C. DELALEX et D. LECOFFRE s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

18 voix pour

7 voix contre (J. LESEIGNEUR, M. PAPIN, R. LECARPENTIER, E. BOUDAUD, C. ISKENDERIAN, L. ESTIENNE, C. LECAPLAIN),

décide :

- De fixer le montant des subventions arrêté comme suit :

LA NOTE BLEUE	9 500.00 €
A.A.G.I.R.	156 450.00 €
AFM TELETHON	400.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	400.00 €
AMICALE DU PERSONNEL	1 500.00 €
BASKET CLUB FLAMANVILLE LES PIEUX	250.00 €
CŒUR D'ENFANT / LA BARJO	250.00 €
COMITE JUMELAGE ALLEMAND	1 500.00 €
COMITE DES FÊTES	30 000.00 €
COURIR C'EST LE PIED	250.00 €
HAND BALL LES PIEUX	300.00 €
MANCHE RUGBY TOUR	400.00 €
MOTO CLUB LES PIEUX	500.00 €
OSLC	146 650.00 €
POMPIERS HUMANITAIRES DE NORMANDIE	500.00 €
RADIO FLAM	400.00 €
R.O.C.	300.00 €
SOCIETE DE CHASSE	1 500.00 €
SOCIETE HIPPIQUE RURALE	700.00 €
USOC	1 550.00 €
VELO CLUB CANTON LES PIEUX	3 000.00 €
VOLLEY BALL FLAMANVILLE LES PIEUX	250.00 €
<b>Total :</b>	<b>356 550.00 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations soumises à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

## 2016-02-017

### **OBJET : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA CAF DE LA MANCHE**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

La commune des Pieux bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2015 d'un Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la CAF de la Manche.

Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ses objectifs sont :

- de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions d'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La CAF propose de poursuivre son engagement sur la période 2016/2019.

Les financements consentis par la Caf concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil. Dans le cadre de ce dispositif, la commune perçoit des aides qui participent au fonctionnement des différentes structures (ALSH et poste de coordonnateur PEL) et permettent la réalisation d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

*Michel PAPIN souhaite savoir si le Projet éducatif local a évolué depuis 2 ans. Véronique LEFAIX indique que le PEL doit se transformer en PESL. La volonté était de le proposer à l'intercommunalité mais cette évolution est remise en cause par la réforme territoriale. Michel PAPIN rappelle alors que la communauté de communes n'existera plus au 31 décembre. Monsieur le Maire répond que les compétences demeurent.*

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

## 2016-02-018

### **OBJET : ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Aussi, je vous propose la nomination de M. André PEYRONNEL en tant qu'élu référent et le recrutement d'un stagiaire afin de mener à bien cette opération.

*Christophe ISKENDERIAN suggère d'intégrer, à l'élaboration de ce document, les pompiers volontaires et professionnels membres du conseil municipal. Monsieur le Maire indique qu'ils pourront être associés s'il y a un besoin. André PEYRONNEL souligne que le sujet est vaste puisqu'il va du Plan Particulier d'Intervention au déneigement, en passant par les inondations.*

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du lancement du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LES PIEUX ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

## Questions orales

Liste Agissons et continuons ensemble :

Suite à la CDCI, avons-nous de nouvelles informations ?

Si nous avons l'obligation d'intégrer Le Grand Cotentin, que fait-on ?

- La commune reste-elle en l'état ?
- Quels équipements et compétences récupérons-nous ?
- A t'il été fait une estimation financière ?
- Une commune nouvelle est-elle envisagée? sur quel territoire ? dans quelles conditions ?

Monsieur le Maire apporte les éléments suivants :

*L'arrêté a été pris par le préfet. Celui-ci suit la proposition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sauf pour le coutançais. Concernant le Cotentin, il suit le schéma initial avec la Baie du Cotentin, le Mortainais et l'Avranchin intégré.*

*La commune aura l'obligation d'intégrer le Grand Cotentin, la fusion des communautés de communes des Pieux, La Hague et Douve et Divette ayant été rejetée. La notion d'agglomération est intégrée à l'arrêté préfectoral du fait de la Commune Nouvelle de Cherbourg. Nous sommes dans un schéma d'agglomération, dit XXL avec plus de 200 communes et 205 000 habitants, avec une gouvernance à environ 260 élus, chiffre qui peut varier suivant les regroupements de communes à venir.*

*En ce qui concerne l'évolution de la commune des Pieux, une interrogation se pose effectivement puisque la communauté de communes disparaît. Seules les communes devront se prononcer sur l'arrêté de périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le préfet. La communauté de communes aura seulement un avis consultatif à émettre.*

*En ce qui concerne les compétences, monsieur le Maire rappelle que les compétences obligatoires de l'agglomération sont connues depuis 5 mois, reste les optionnelles et les facultatives. Celles-ci seront discutées, aujourd'hui nous n'en savons pas plus.*

*En tout état de cause, un exercice est fait, au niveau de l'intercommunalité, avec des éléments qui sont en cours de compilation afin de voir toutes les compétences qui seront destinées à l'agglomération et celles qui, potentiellement, seront rétrocédées aux communes. Une évaluation de ce tri de compétences sera faite.*

*Une estimation financière a été faite à l'échelle des 3 communautés de communes ainsi que du Cotentin. Les maires vont demander les éléments nécessaires de manière à prendre et à émettre un avis afin de disposer, pour chacune d'elles, d'un schéma qui soit appliqué dans le cadre de l'agglomération, avec les impacts sur la fiscalité bien sûr, l'impact du fait de changer d'EPCI à agglomération, ainsi la fiscalité de l'intercommunalité sera modifiée et appliquée à chaque commune. Les retours de compétences seront-ils au niveau des attributions de compensation ? Aujourd'hui, il n'est pas certain que tout le niveau des interventions financières de la communauté de communes sur le territoire y revienne. Monsieur le Maire cite l'exemple des dotations de solidarité communale : la communauté de communes verse aux communes de son territoire 100 € par élèves pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires : quid de cette dotation de solidarité dans l'avenir. C'est également le cas pour les fonds de concours mis en place par la communauté de communes.*

*Il faudra également évaluer la situation des emprunts Grand chantier puisque, dans l'absolu, ils sont là pour être financés par la fiscalité nouvelle de l'EPR qui sera perçue par l'agglomération. Une prise en charge de ces emprunts par l'agglomération doit être envisagée afin qu'elle puisse assumer sa responsabilité d'aménagement du territoire dans le cadre du Grand chantier. De nombreux sujets devront être identifiés et reclassés au niveau des communes.*

*Des estimations financières ont donc été produites, les impacts sur les feuilles d'impositions des ménages, pour la part communautaire, se traduisent par des augmentations autour de 15%, variant suivant les types de résidence : nous sommes bien dans une fourchette d'augmentation de 10 à 20%.*

*D'autres questions se posent sur des services, certains partiront à l'agglomération : sous quelle forme ? dans quels délais ? Le service de l'eau peut être transféré jusqu'en 2020, GEMAPI jusqu'en 2018. La seule certitude aujourd'hui c'est que le traitement des déchets ménagers sera lui transféré dès janvier 2017.*

*La Commune nouvelle est aujourd'hui examinée par les maires et sera portée à la connaissance des conseils puisqu'ils auront à se prononcer sur une Commune nouvelle, ou non. Aujourd'hui, le territoire pertinent pour la création d'une commune nouvelle est celui de la communauté de communes des Pieux. Si elle prend l'enveloppe de la CCP, elle prend la totalité de la CCP au travers de ses compétences, ses investissements, ses financements, ses programmes, son personnel... on ne fait que remplacer, toutefois, l'organisation des relations au niveau notamment de la gouvernance est modifiée vis-à-vis des communes, puisqu'elles deviendraient communes déléguées. La commune nouvelle serait composée de 35 délégués, comme le nombre de conseillers communautaires aujourd'hui.*

*Il a été demandé à la Communauté de communes de lister toutes les compétences avec les blocs associés, à savoir les investissements, les coûts de fonctionnement, le personnel mais également toutes les dotations de solidarité financière, les fonds de concours... qui interviennent dans l'organisation financière du bloc intercommunal.*

*S'il y a une volonté de commune nouvelle à 15, pourquoi pas. Les maires vont faire part de leur position dans un premier temps, les communes ensuite. Un avis sera également à émettre sur le schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet.*

*Dans le cas où une commune nouvelle ne serait pas créée, chacune des communes du territoire sera rattachée à l'agglomération avec une exigence forte. Les retours de compétences devront être accompagnés d'attribution de compensation de charges, de manière à maintenir sur notre territoire la qualité de vie, mais également les services offerts à la population. Nous sommes dans une situation avec un niveau d'équipements et de services exceptionnels, lié à l'accueil du Grand chantier. En effet, les missions confiées par l'Etat étaient de rendre notre territoire attractif afin que la population venant y travailler puisse y satisfaire une vie de famille, de bien-être. La communauté de communes a relevé ces missions. Les 15 communes ont toujours été solidaires dans cette démarche : le 1<sup>er</sup> Grand chantier a initié la création du district, devenu communauté de communes, et impulser le transfert de la fiscalité professionnelle à l'intercommunalité. C'est pourquoi l'exigence de chaque commune sera d'avoir le juste retour.*

*Des dispositions peuvent faire qu'en 2017, dans un scénario de territorialisation, le paquet administratif et financier de la communauté de communes puisse partir à l'agglomération sous tutelle et servir les communes pendant 1 ou 2 ans avant de rétrocéder les compétences aux communes. Il va y avoir un travail dans la durée de façon à mieux accompagner le retour de compétences. Il y aura également des exigences sur ce point puisque notre spécificité et notre qualité de vie sur le territoire est assez atypique.*

*Au niveau des richesses, telles qu'on nous les prête depuis très longtemps, nous pouvons constater qu'elles ont été investies dans l'accueil du premier Grand chantier (dans l'aménagement, dans la structuration). Ces équipements ont besoin d'être entretenus, aussi nous pouvons avoir des exigences par rapport à cela pour les 20 ou 30 années à venir, dans le cadre de l'objectif d'accompagnement de l'EPR. Là où nous aurions pu constituer des réserves financières, après Flamanville 1 et 2, nous avons consacré 43 millions d'euros à Port Diélette. C'était aussi une volonté d'inscrire sur le territoire une installation structurante, pour la côte ouest notamment avec le bassin de navigation, et une activité touristique, mais là aussi c'était un objectif dans les 20 à 30 années. Nous consolidons seulement maintenant les activités de Port Diélette. Nous avons toujours été soucieux de l'utilisation de l'argent, nous l'avons investi du mieux possible sur le territoire. Nous l'avons également partagé, et ce depuis toujours via des chartes de solidarité dans les années 1990 à 2000 avec la CUC puis avec le syndicat mixte du Cotentin, de manière et en fonction de nos capacités d'interventions financières à entrer dans les projets structurants du Cotentin. Le FPIC est venu compléter ce dispositif de solidarité financière.*

*Aujourd'hui la situation est comme celle-ci : commune nouvelle ? Oui peut-être, quand ? Nous ne le savons pas, il faudra en décider. Ce n'est pas une chose facile à faire à l'échelle de 15. A l'origine les communes nouvelles devaient plutôt rassembler des communes de 200/300 habitants entre*

elles, de manière à avoir une représentation. La commune nouvelle présente aussi un enjeu très particulier puisqu'en 2020 elle se repositionne autrement sur le territoire. C'est-à-dire que les communes disparaissent à son profit, il y aura une gouvernance, une proximité différente. Les petites communes qui aujourd'hui fonctionnent vraiment avec peut-être peu de moyens, parce que c'est la communauté de commune qui gère le plus gros, sont vraiment dans l'attractivité du territoire. Les élus des municipalités gèrent la vie locale au niveau de leur commune, demain ça ne sera plus cette même échelle de solidarité, ça sera dans un contexte un petit peu plus en retrait où il y aura 35 élus pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Pieux. On peut imaginer que des communes se posent des questions aujourd'hui, c'est un autre débat de la vie communale et de sa représentation. Des décisions seront partagées lors de la réunion des maires début avril, un plan d'action devrait être mis en œuvre à l'issue, pour l'instant on prépare.

Jacques LESEIGNEUR demande si dans le cas d'une commune nouvelle, l'intégration au Grand Cotentin se fait quand même au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Monsieur le Maire confirme que l'intégration doit se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutefois on peut faire jouer un droit de retrait si la commune nouvelle est décidée avant juin et qu'elle soit autorisée par le préfet en août, ainsi la commune nouvelle aurait 2 ans pour incorporer le Grand Cotentin. Monsieur le Maire ajoute que des évolutions législatives se préparent.

Christophe ISKENDERIAN se réjouit de la validation du schéma départemental de coopération intercommunale puisque depuis le début de la campagne, sa liste milite pour ce Grand Cotentin. Il rappelle également que depuis plus d'un an, sa liste a interpellé le conseil municipal sur la nécessité de s'inscrire dans ce schéma d'articulation qui a mené au Grand Cotentin, avec la création de la commune nouvelle. Aujourd'hui, on en est encore à réfléchir alors que nous aurions dû être, selon lui, moteur pour la création d'une commune nouvelle sur l'arrondissement de la communauté de communes. Sa liste pense également que la stratégie menée est contre-productive et néfaste. A l'heure actuelle, des agents s'interrogent alors que nous aurions dû déjà travailler et s'inscrire dans le Grand Cotentin en amenant nos difficultés et en discutant avec l'ensemble des élus du Grand Cotentin, la stratégie n'est pas bonne. Nous parlons de commune nouvelle : c'est un nouveau souffle démocratique et c'est intéressant de savoir que si elle se faisait sur l'arrondissement de la Communauté de Communes, les administrés pourraient voter directement pour les élus qui gèrent quasiment toutes les compétences et d'amener de l'égalité sur le territoire. La liste Les Pieux demain encourage d'aller vers cette commune nouvelle à 15, et ajoute que parler de déni de démocratie n'était pas du tout adapté, en tout cas pas par M. LEPETIT. Des agents sont vraiment dans l'interrogation car ils entendent parler de communes nouvelles partout : nous, nous sommes à la traîne. Au 1<sup>er</sup> janvier, 300 communes nouvelles étaient créées pendant ce seul mois, nous, nous en sommes encore à discuter, à être contre. Christophe ISKENDERIAN ajoute « On parle de fin de proximité envers les citoyens, cela voudrait dire que les personnes qui sont pour le Grand Cotentin n'auraient pas cette notion de proximité envers les habitants ?! » : Il pense que c'est méprisant vis-à-vis d'eux car le Grand Cotentin ne va pas amener moins de proximité, au contraire, la création de la commune nouvelle doit amener plus de proximité et de démocratie. La liste Les Pieux demain se réjouit une nouvelle fois du schéma départemental et se dit très déçue de cette attitude et la regrette car elle marginalise une partie du territoire, c'est très dommage car nous avons de gros atouts à mettre en avant, on perd du temps et on va perdre les carottes qui sont amenées pour les créations de communes nouvelles, et c'est bien dommage.

Jacques LEPETIT dit qu'il entend bien cette position, toujours fidèlement défendue par la liste Les Pieux demain.

Liste Les Pieux demain :

- Le terrain des Viviers a été remblayé, comment l'accès à la plage va être assuré ?

*Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a plus d'accès à la plage aux Viviers depuis que la cale a été démontée. La commune s'interroge sur la nécessité de maintenir un parking à cet endroit.*

- La cabine téléphonique de Sciotot a été enlevée il y a plusieurs mois. Hors période de surveillance, l'appel des secours est très compliqué, quelles sont les solutions envisagées ?

*La situation a été traitée au niveau de la communauté de communes puisque c'est elle qui a la compétence de la surveillance des plages. Il est prévu au budget de la communauté de communes d'équiper les sites de son territoire de bornes d'appel d'urgence reliée au 18. Suivant le vote du budget, elles seront implantées si possible avant juin, sinon à la fermeture des postes de surveillance fin août.*

- Comment est gérée la publicité sur le domaine public?

*La collectivité met à disposition des grilles d'affichage pour la publicité des associations et autres.*

*Christophe ISKENDERIAN a constaté que des partis politiques avaient apposé des affiches sur les panneaux commerciaux de la ZAC et d'autres supports communaux et demande s'il ne serait pas possible de leur faire payer cette occupation du domaine public.*

*Monsieur le Maire partage cet avis mais pense que cette démarche sera vaine.*

## Informations diverses

Laurent ESTIENNE souhaite que soit abordé le conflit au sujet des horaires des temps d'activités périscolaires (TAP) ainsi que les travaux d'aménagement sur Sciotot. Après avoir rappelé le règlement intérieur du conseil municipal, notamment le déroulement des débats et les questions orales, Monsieur le Maire propose que des informations soient apportées et laisse la parole aux adjoints délégués.

Aussi, concernant les temps d'activités périscolaires, Véronique LEFAIX précise que la commune n'est pas en « conflit ». La décision de modifier les horaires des TAP, à savoir maintenir ces activités en début d'après-midi pour les maternelles et fin d'après-midi pour les élémentaires, a été validée par les membres de la commission Affaires scolaires et sociales. Véronique LEFAIX rappelle que Laurent ESTIENNE était présent à cette commission. La mise en œuvre de cette décision a été repoussée à la prochaine rentrée par la DASEN (direction académique des services de l'éducation nationale). Une table ronde va être fixée prochainement à ce sujet avec les enseignants, les services de l'Etat et les représentants des parents d'élèves. Véronique LEFAIX ajoute que l'embauche de 6 animateurs supplémentaires n'est pas envisageable. Monsieur le Maire dit que le problème sera abordé lors de cette table ronde et qu'aujourd'hui, nous ne pouvons pas préjuger des résultats de cette situation. Si des décisions financières doivent être prises, le conseil municipal prendra ses responsabilités. Véronique LEFAIX conclut en exprimant sa grande satisfaction d'avoir cette fois-ci un service de l'Etat autour de la table lors de cette prochaine rencontre.

Laurent ESTIENNE demande la raison pour laquelle la commune est aussi catégorique sur le fait qu'elle ne puisse pas embaucher 6 personnes supplémentaires. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui ce sont des faisabilités technique et financière, des explications complémentaires pourront être apportées lors d'une commission.

Bruno VILTARD fait à son tour un point d'avancement des travaux sur Sciotot, comme il l'a fait précédemment en commission Qualité de vie. Tout d'abord, concernant l'appel d'offres pour la construction de terrasses, l'entreprise FREMAUX, de La Haye du Puits, a été retenue pour le gros œuvre et le terrassement. L'offre de l'entreprise DALMONT, de Vasteville, a été retenue pour le lot terrasse. Le coût total de ces 2 lots est de 55 000 €, l'économiste l'avait lui estimé à environ 80 000 €. Les travaux débiteront la semaine prochaine. Concernant l'appel à candidature pour l'exploitation de la structure de vente, 3 offres ont été reçues. Les candidats ont été auditionnés et en application des critères retenus dans l'appel d'offres, une candidate a fait l'unanimité.

L'exploitation devrait débuter deuxième quinzaine de mai, si les travaux ne subissent pas d'intempéries.

Bruno VILTARD informe également le conseil municipal que l'acquisition du terrain jouxtant le stade municipal a été signée début mars. Un groupe de travail est constitué afin de reprendre le projet d'aménagement d'une aire de stationnement et d'un terrain de tir à l'arc. Les associations concernées seront intégrées à la réflexion, à savoir l'USOC et les Archers Pieusais. En parallèle, un projet d'aménagement provisoire est lancé afin de permettre aux usagers de stationner sur cette parcelle et de répondre au plus vite à cette problématique de sécurité aux abords du stade.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE annonce un spectacle de Villes en scène à destination des enfants, ce samedi, à 18h00, à l'Espace Culturel, et rappelle la chasse aux œufs dimanche. A cette occasion, une tombola est organisée. Les bénéfices seront reversés à l'association des parents d'élèves de l'école maternelle.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE revient sur le concert du week-end dernier à l'Espace culturel, avec TEEJAY, lequel a remporté un vif succès avec 437 entrées.

Monsieur le Maire rappelle que Le Circuit avait également programmé un concert à cette même date à l'Espace Buisson et que la programmation de ces deux événements n'a pas posé de difficultés. Monsieur le Maire ajoute que cela veut dire aussi que nous sommes sur un territoire culturel du Cotentin où les manifestations sont de qualité, les équipements également. Aussi l'agglomération a une réelle compétence à exercer dans le domaine culturel et ne va pas s'y priver. La commune des Pieux s'y prépare avec son Espace culturel à la dimension du Cotentin.

Christophe ISKENDERIAN prend la parole et exprime son regret de ne pas avoir pu parler du sujet pour lequel un représentant des parents d'élèves, une directrice et une enseignante se sont déplacés et qualifie cette situation de déni de démocratie. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les enseignantes de maternelle hier à ce sujet.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.***

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Signature</b>
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	
MACREZ	Stéphane	Abs.exc. (pouvoir)
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	
DETREY	Sonia	
SIMON	Aurélie	Absente excusée (pouvoir)
VARIN	Sandrine	Absente excusée (pouvoir)
MAYEUR	Jean-François	
PAPIN	Michel	
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	
ESTIENNE	Laurent	
LECAPLAIN	Clovis	
VACHER	Marie- Constance	